

Kigali, le 24 octobre 1953.-

OBJET :

Emigration Banyarwanda au
Kivu -
Crédits B.E.-

ASTRIDA



6459

N° 4729/A.I.4.

R: 3-11-53

4285/A.I.

Ai 02 05

- Copie pour information à Monsieur le Commissaire de District SPITAREL, Chef de la M.I.B. à Goma, en le priant de bien vouloir agréer mes sentiments confraternels et dévoués.
- ✓ - Copie pour information à Monsieur l'Administrateur du Territoire de ASTRIDA.-

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT.,

Monsieur le Directeur du Service des A.I.M.O.
à
USUMBURA.-

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre n° 2II/2263 du 9.10.1953, j'ai l'honneur de vous proposer la répartition suivante des crédits relatifs à l'émigration des Banyarwanda au Kivu, retenus aux différents B.E.:

1°/ B.E. 1951:

Ces crédits ont déjà été répartis entre les Territoires de Kibuye (30.000frs) et de Nyanza (40.000,-frs). Comme ils n'avaient pas encore été utilisés à la date du 30.9.1953, ils pourront servir immédiatement à la construction de quatre locaux de rassemblements en Territoire de Kibuye et de deux en Territoire de Nyanza (Nyanza et Gitarama). Je donne des instructions aux Administrateurs de Territoire intéressés pour passer d'urgence à la réalisation de ce programme de construction en accord avec Monsieur le Commissaire de District, Chef de la M.I.B.-

2°/ B.E. 1952 (200.000 frs):

Je propose d'attribuer au Territoire de Nyanza une somme de 120.000 frs qui serviront à la construction de locaux d'hébergement dans les différentes chefferies à l'exclusion de Nyanza et de Gitarama, déjà pourvus.

- Au Territoire d'Astrida, une somme de quarante mille francs pour construction de deux locaux d'hébergement (régions du Bufundu et région voisine d'Astrida).

- Le reliquat de 40.000 francs pourrait être utilisé pour couvrir certains frais de déplacements de l'Administrateur de Territoire Fêtre au cours de l'année 1953 suivant déclaration de créance à introduire conformément à l'exposé de la situation qui vous a été fait, par ma lettre n° 1900/A.I.4. du 27 avril 1953, restée sans réponse à ce jour.-

3°/ B.E. 1953 (500.000,- frs):

- La propagande devant être entamée incessamment en Territoire de Byumba, dans les régions du Buberuka, du Rukiga et du Ndorwa, je propose d'attribuer à ce Territoire une somme de cent mille francs pour la création de locaux d'hébergement dans chacune de ces régions et particulièrement à la Base et à Byumba.-

- Une somme de cent mille francs au Territoire de Kigali, une somme de quarante mille francs pour construction de locaux d'hébergement dans la chefferie du Bumbogo.-

- Une somme de cent mille francs devrait être affectée à couvrir les frais de déplacement de l'Agent qui sera mis prochainement à la disposition du Rwanda par le Chef de la M.I.B. en vue de la propagande à effectuer pour la réalisation du programme 1954. Cet agent dépendra administrativement de la M.I.B. (Goma) dont il dépendra et devra recevoir ses directives techniques; pour le reste, il travaillera en étroite collaboration avec les différents Administrateurs intéressés et avec la M.I.B. Monsieur le Commissaire de District Spitaels m'a exprimé le désir

voir ses frais de déplacements supportés par les crédits à notre disposition.

- En outre, les crédits suivants devraient être mis à la disposition de divers Territoires pour l'entretien des locaux existants et frais d'hébergement des émigrants:

Territoire de Kisenyi	: 50.000,- frs
Territoire de Ruhengeri	: 50.000,- frs
Territoire de Kibuye	: 50.000,- frs.

- Total des crédits qu'il est proposé de répartir à charge du B.E. 1953: 390.000 frs.

X

X

X

Dans l'état actuel de la question, il ne m'est pas possible de vous faire d'autres propositions quant à l'utilisation du reliquat de crédit à charge du B.E. 1953 ainsi qu'à la répartition des crédits retenus au B.E. 1954. Il serait en effet prématuré de prévoir quel sera le développement qui pourra être apporté aux grands lignes du programme arrêté pour 1954. En principe, les crédits dont la répartition vous est ci-dessus proposée devraient suffire pour l'année prochaine.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

sé./ M. DESSAINT.-